Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 037-213701667-20240924-DEL_2024_41-DE

République Française

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CANTON D'AMBOISE

MAIRIE DE

NEUILLÉ LE LIERRE 37380

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 17 septembre 2024

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Pouvoirs : 0

N° DEL-2024-41

Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre septembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :
Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.
Messieurs Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Danis SIX.

Absents excusés :
Vanessa TESSIER, Richard THIBAULT.

Absent :
Laurent DUCARD.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

INDEMNITÉ D'ÉVICTION

Afin de pouvoir réaliser le projet d'aménagement paysager aux abords de l'école, la commune de Neuillé le Lierre va acquérir les parcelles ZP 97 et ZP 92 d'une superficie de 10 409 m².

Dans le cadre de cette acquisition, il s'avère nécessaire d'indemniser le locataire exploitant desdits terrains. Le versement de l'indemnité d'éviction globale est d'un montant de 2 014.14 € (215 € par an x 9 ans de bail restant x 1.0409 (surface du terrain))

L'intégralité des frais sera supportée par la commune de Neuillé le Lierre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes à intervenir ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget en cours.

Fait à Neuillé le Lierre, le 24 septembre 2024
Le Maire, Blandine BENOIST.